Se marier à l'église

Le mariage à l'église, c'est l'union librement décidée d'un homme et d'une femme dans l'alliance d'un amour vrai, devant Dieu et devant les hommes.
Cet amour se définit au sens chrétien par l'engagement définitif, par la volonté de vivre dans la fidélité, d'accueillir les enfants et de leur assurer une éducation chrétienne. C'est croire que Dieu est présent dans l'amour quotidien, lui donner sa place dans la vie de tous les jours.

L'inscription et la réservation se fait aux permanences de la paroisse (voir lieux et horaires sur la page internet de la « Paroisse de la Vallée de l'Automne »). Attention il faut faire avec les possibilités du prêtre célébrant qui ne pourra pas forcément se plier à des exigences de réservation de salle ou de traiteur… il est plus prudent de s'entendre, avant tout engagement matériel, d'une date avec le curé de la paroisse.

Offrande : Un sacrement n'a pas de prix… c'est un don de Dieu.
Les chrétiens par le denier de l'Église ont la responsabilité de soutenir financièrement les services de la paroisse, de rendre possibles des activités qu'elle peut proposer et de subvenir aux besoins des prêtres. Ce sont des dons annuels ou mensuels sans lesquels l'Église serait sans ressource.
L'occasion de votre mariage est aussi indiquée pour répondre à ces nécessités. Votre offrande est libre, une référence moyenne pourrait se placer entre 160€ et 200€. Peut-être serait-il juste surtout que votre offrande corresponde à une part non négligeable de ce que vous dépenserez à l'occasion de ce mariage.

La préparation au mariage

Elle consiste en plusieurs réunions d'échanges et de réflexion avec des couples mariés et le prêtre, même si l'un ou l'autre des fiancés n'est pas baptisé. Se marier pour la vie demande du temps et du sérieux : les mariés formeront demain la société et le peuple de Dieu, l'Eglise. Cette préparation commence au mois d'octobre précédent l'année de votre mariage.

Quels sont les papiers officiels pour le mariage religieux ?

- Les extraits d'actes de naissance, délivrés par la mairie du lieu de naissance depuis moins de 6 mois à la date du mariage.
- Les certificats de baptême datant de moins de six mois avant la date du mariage. **C'est habituellement la paroisse du mariage qui s'occupe de rechercher les certificats de baptême dans la paroisse où a eu lieu votre baptême.**
- Le certificat de mariage civil (à remettre au prêtre le jour-même si la cérémonie a eu lieu juste avant).

Les Français nés à l'étranger doivent demander une copie d'acte de naissance au Ministère des affaires étrangères : Service central de l'Etat civil - 44941 Nantes cedex 09
ou (si vous êtes nés dans un DOM-TOM), au dépôt des papiers publics des DOM-TOM - 27 rue Oudinet - 75007 Paris.